REGLEMENT

PRIX MICHEL SEURAT du CNRS

1. Préambule

Le Prix Michel Seurat, ci-après désigné le « Prix », a été institué par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en juin 1988 pour honorer la mémoire de ce chercheur du CNRS, disparu dans des conditions tragiques. Ce concours scientifique vise à aider financièrement, chaque année, un jeune chercheur dont les travaux portent sur le monde arabe, contribuant ainsi à promouvoir connaissance réciproque et compréhension entre la société française et le monde arabe. Organisateur du Prix depuis l'origine, l'Institut national des Sciences humaines et sociales du CNRS en a délégué l'organisation au groupement d'intérêt scientifique « Moyen-Orient et mondes musulmans », ci-après désigné « GIS », dont le CNRS est membre, à partir de l'année 2017.

2. Objet du Prix

Le Prix a pour objet de récompenser annuellement un jeune chercheur dont le projet de recherche participe au développement d'une connaissance approfondie des sociétés contemporaines du monde arabe, envisagé comme ouvert et en interaction avec d'autres contextes et traditions intellectuels. Il est destiné à l'aider à multiplier les enquêtes sur le terrain qui, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat en sciences humaines et sociales, lui permettront de vérifier les hypothèses qui structurent le projet et de proposer des cadres d'analyse théorique intégrant éventuellement les apports de différentes disciplines.

3. Les postulants

Le Prix est ouvert aux titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent, âgés de moins de 35 ans révolus, sans condition de nationalité.

Les enquêtes menées par les postulants sur le terrain dans le cadre de la préparation de la thèse de doctorat doivent avoir lieu à l'étranger. La maîtrise de la langue du pays concerné est une condition impérative.

4. <u>Conditions de participation</u>

Les dates d'envoi des dossiers sont fixées, chaque année, du 15 février, minuit, au 15 avril, minuit. Les dossiers doivent être envoyés par voie électronique aux adresses suivantes : prix.michel.seurat@ehess.fr et prix.michel-seurat@cnrs.fr

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un plan et un projet de recherche détaillés précisant de manière claire les enquêtes qui seront menées sur le terrain (10 pages maximum);
- Un curriculum vitae;
- Une copie des diplômes obtenus :
- Une ou plusieurs attestations de personnalités scientifiques : attestations récentes et en rapport avec la candidature au Prix.

Le plan et le projet de recherche détaillés ainsi que le curriculum vitae doivent être rédigés en français. Une traduction en français des diplômes obtenus, s'ils n'ont pas été délivrés par un établissement d'enseignement supérieur établi dans un pays francophone, est également requise.

Aucun document ne sera retourné aux postulants et les frais d'impression, de photocopie et d'envoi restent à leur charge.

Dans le cas où les postulants sont liés par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et/ou de cession de droits pour la réalisation de leur thèse, ils doivent en informer expressément le GIS lors de la remise de leur dossier de participation. Le lauréat s'engage à informer le GIS si ces engagements surviennent après sa sélection, durant le déroulement du Prix et jusqu'à la soutenance de sa thèse.

Le cas échéant, les postulants et/ou le lauréat doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements, notamment l'obtention des autorisations préalables, nécessaires à la publication et à la communication des rapports semestriels, et résultats de leurs travaux dans le cadre du présent concours ; le lauréat s'engage en effet à fournir au GIS des rapports semestriels sur l'avancement de ses recherches.

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

5. Le jury du Prix

Le jury du Prix est composé de dix membres, dont un président, nommés par le directeur du GIS. La parité hommes/femmes doit être respectée. Les membres du jury ont un mandat d'un an, renouvelable une fois consécutivement.

La sélection du lauréat est intégralement confiée au jury, qui se réunit au plus tard le 30 juin de chaque année. En cas de vote ex-aequo, la voix du président du jury compte double.

La direction du GIS procède à la répartition des dossiers entre les membres du jury et à la désignation des rapporteurs.

6. Critères d'attribution du Prix

Le jury attribue le Prix en fonction des mérites exclusivement scientifiques des candidats et choisit le lauréat parmi ceux qui sont le plus en adéquation avec ses objectifs.

Les critères principaux d'évaluation sont la qualité du projet de recherche proposé, l'originalité d'approche, l'importance accordée à la recherche de terrain, l'intérêt du sujet et de son impact scientifique, soit sa contribution potentielle à la connaissance du monde arabe, ainsi qu'au renouvellement de ses paradigmes scientifiques. La cohérence et la pertinence des recherches empiriques et des objectifs scientifiques seront prises en considération. Le projet doit être fondé sur des questions de recherche, et sur une problématique, bien définies, appliquées à un terrain de recherche dans le monde arabe clairement identifié. Il est important de démontrer l'inscription de la recherche dans des débats théoriques et disciplinaires, autour d'une connaissance approfondie des sociétés du monde arabe. Les axes thématiques proposés ainsi que la méthodologie et les terrains de

recherche envisagés doivent enfin apparaître comme appropriés pour répondre aux questions soulevées par la problématique. À ce titre, le jury portera une attention particulière à la faisabilité du projet de terrain et des objectifs de recherche.

Le jury est indépendant et souverain dans ses délibérations et sa désignation du lauréat. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet du Prix et aux critères susvisés.

7. Montant du Prix

Le montant du Prix comporte une dotation de base de 6000 euros allouée par l'INSHS au GIS Moyen-Orient et mondes musulmans spécifiquement à ce prix, auxquels viennent s'ajouter des dotations complémentaires du GIS ou de ses partenaires. Le Prix sera de 15 000 euros. Cette somme est versée en une seule fois, dès l'attribution du Prix.

8. Remise du Prix

Le Prix est remis conjointement au lauréat par le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS et par le directeur du GIS MOM, ou par leurs représentants.

9. Obligations et engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à terminer son doctorat dans les 4 (quatre) ans, au plus tard, qui suivent la réception du Prix.

Le lauréat doit être présent à la remise du Prix et lors de manifestations de médiatisation du Prix, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles.

Le lauréat s'engage, en acceptant son Prix, à signer l'autorisation d'utilisation d'image et de cession de droit en annexe du présent règlement permettant ces actions de communication.

10. Communication sur le Prix, les travaux et le lauréat

Toutes les communications réalisées par le CNRS et/ou le lauréat sur les travaux réalisés dans le cadre du Prix mentionnent, au-delà des mentions obligatoires (nom du lauréat et source), le titre « Prix Michel SEURAT du CNRS».

Le lauréat s'engage également à présenter ses travaux lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, en mentionnant de manière valorisante et systématique le soutien financier dont il a bénéficié grâce au Prix dans le cadre de ses recherches.

11. <u>Dépôt chez huissier</u>

Le Prix fait l'objet du présent règlement déposé auprès de Maître Jérôme LEGRAIN, Huissier de justice, 12-13 rue des Sablons, 75116 PARIS.

Le règlement peut être obtenu par voie électronique par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : prix.michel.seurat@ehess.fr et prix.michel-seurat@cnrs.fr

12. <u>Informatique et libertés</u>

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les postulants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants souhaitant exercer leur droit peuvent le faire en écrivant à :

- Par voie postale:

UMS 2000 - GIS Moyen-Orient et mondes musulmans Prix Michel Seurat 96, bd Raspail 75006 - Paris

- Par voie électronique : <u>prix.michel.seurat@ehess.fr</u> <u>prix.michel-seurat@cnrs.fr</u>

Annexe: Autorisation d'utilisation de l'image et de cession de droits

Prénom :				Ξ.	
Nom:					
Né(e) le :	/	/	-		
A:			_		
Demeurant:					

Ci-après « le Lauréat »

Le Lauréat a accepté l'attribution du Prix Michel SEURAT institué par le CNRS, récompensant annuellement un jeune chercheur en vue de l'aider à multiplier les enquêtes sur le terrain, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

En acceptant le Prix, le Lauréat s'engage à permettre des actions de communication du CNRS sur sa personne et sur ses travaux réalisés dans le cadre du Prix.

• Autorisation d'utilisation de l'image

Le Lauréat autorise, pour les nécessités d'actions de communication, l'utilisation de son prénom, nom, éventuellement images, par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques du CNRS (et, notamment, du groupement d'intérêt scientifique « Moyen-Orient et mondes musulmans ») concernant le déroulement du Prix.

Ces actions de communication et de relations publiques visent, notamment, toute information sur tout support à destination du CNRS et du grand public : information journalistique de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, illustrations d'articles, services du web 2.0, sites Internet du CNRS, sans que cela confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du Prix.

Cession de droits sur les travaux

Le Lauréat déclare consentir, uniquement pour les nécessités d'actions de communication décrites ci-dessus, à titre gracieux, au CNRS, les droits de reproduction et de représentation de ses travaux réalisés dans le cadre du Prix, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique applicable :

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour qui permettent de communiquer les travaux au public, en particulier le droit d'établir tous doubles, copies en tous formats, d'utiliser tous supports notamment l'imprimerie (presse, catalogues, brochures, dossiers de presse et tous documents imprimés), l'enregistrement vidéographique, numérique;
- Le droit de représentation comprend notamment le droit pour le CNRS de communiquer au

1		x en tout ou partie par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou nent, par tous moyens actuellement connus et non encore connus à ce jour;
Le Lauréat d	déclare et g	garantit être seul titulaire des droits ainsi cédés.
Fait à	, le	en deux exemplaires.